



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 123 et 132 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale, en date du 15 avril 2003, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de tenir un dossier des enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes. On y trouvera des informations sur les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels formulées entre janvier et décembre 2006 contre du personnel d'entités des Nations Unies, ainsi qu'une description des progrès accomplis dans l'application des normes de conduite édictées par l'ONU en la matière.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/306, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, entre autres, de tenir un dossier des enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes commis par du personnel humanitaire ou de maintien de la paix, et de toutes les mesures prises à la suite de ces enquêtes. En application des dispositions de cette résolution, le Secrétaire général a publié le 9 octobre 2003 une circulaire sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13). La circulaire s'adresse à tous les membres du personnel de l'ONU, y compris celui des organes et programmes qui sont administrés séparément. Aux fins de la circulaire, l'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

2. En réponse à la demande formulée dans la résolution 57/306, et conformément à la circulaire du Secrétaire général, le présent rapport donne des informations sur le nombre et la nature des allégations d'exploitation ou d'abus sexuels formulées en 2006. Il fait le point des enquêtes en cours au 31 décembre 2006 et décrit les mesures prises pour assurer l'application des normes de conduite édictées par l'ONU en la matière.

II. Cas d'exploitation ou d'abus sexuels signalés en 2006

3. Les 41 entités des Nations Unies auxquelles le Secrétariat a demandé des informations sur les allégations faites en 2006 ont toutes envoyé les renseignements requis. On trouvera à l'annexe I une liste des entités auxquelles il a été demandé de fournir des informations, qui comprend les départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies. Cinq entités ont indiqué que de nouveaux cas d'exploitation ou d'abus sexuel leur avaient été signalés pendant l'année et 36 autres qu'on ne leur en avait signalé aucun en 2006. Le nombre total de nouveaux cas signalés s'élève à 371.

4. La nature des allégations et le résultat des enquêtes sont indiqués dans les annexes au présent rapport. Lorsqu'une entité particulière n'y est pas mentionnée, cela signifie qu'aucune allégation n'a été signalée au sujet de son personnel. Compte tenu du fait que les allégations concernant le Département des opérations de maintien de la paix visent diverses catégories de personnel (civil, militaire, policier et pénitentiaire) et que les mesures de suivi ne sont pas les mêmes pour les différentes catégories, des annexes distinctes sont consacrées à ce département.

5. Il y a eu 14 allégations d'exploitation et d'abus sexuels mettant en cause du personnel d'entités des Nations Unies autres que le Département des opérations de maintien de la paix. On trouvera à l'annexe II un tableau indiquant la nature des allégations pour chaque entité et chaque catégorie de personnel.

6. Conformément à la résolution 59/287 dans laquelle l'Assemblée générale a chargé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de mener des enquêtes sur les allégations de fautes graves, les allégations d'exploitation et d'abus sexuels sont désormais signalées au BSCI pour enquête. En ce qui concerne les fonds et programmes administrés séparément, les enquêtes sont menées par les groupes compétents respectifs. Les allégations portées à l'attention du BSCI sont enregistrées et évaluées, puis, selon le cas, mises dans un ordre de priorité pour faire l'objet d'une enquête ou bien classées. S'agissant des allégations dont l'examen est considéré comme prioritaire, une enquête préliminaire est menée afin de déterminer si l'on dispose de preuves suffisantes pour que l'enquête proprement dite soit poursuivie. Si tel est le cas, le dossier reste ouvert et la personne chargée de l'enquête vérifie que toutes les informations pertinentes ont été obtenues de la part du plaignant.

7. L'annexe III fait le point des enquêtes en cours au 31 décembre 2006 concernant des allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant du personnel travaillant dans les entités autres que le Département des opérations de maintien de la paix. Le résultat des enquêtes menées à bien se résume comme suit :

a) Sur les cinq cas signalés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), un cas a été confirmé et le fonctionnaire concerné a été renvoyé sans préavis; trois cas ont été classés faute de preuves suffisantes; et un cas faisait encore l'objet d'une enquête le 31 décembre 2006;

b) Sur les trois cas signalés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), deux cas concernaient le même fonctionnaire dont on a établi qu'il avait agi d'une manière incompatible avec son statut de membre du personnel et qui a été renvoyé; dans le troisième cas, le fonctionnaire a reconnu sa faute et une lettre lui reprochant sa conduite a été incorporée à son dossier. Les excuses du fonctionnaire ont par ailleurs été acceptées par le plaignant;

c) Le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) a signalé deux cas, dont l'un concernait un volontaire affecté au PNUD au Libéria et l'autre un volontaire affecté à la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Les deux allégations ont été signalées au Bureau des services de contrôle interne. La première a aussi fait l'objet d'une enquête au siège des Volontaires des Nations Unies où elle s'est avérée sans fondement. Dans les deux cas, les résultats de l'enquête du BSCI ne sont pas encore connus;

d) Le Programme alimentaire mondial (PAM) a signalé quatre cas – dont deux visaient un fonctionnaire qui a été par la suite renvoyé. Dans les deux autres cas, les enquêtes ont révélé que les deux personnes concernées étaient employées par un sous-traitant du PAM et qu'il ne s'agissait pas de membres du personnel du Programme; leur identité n'a pourtant pas pu être vérifiée. Le PAM a depuis lors pris des mesures en vue de favoriser le respect par les sous-traitants des normes de conduite des Nations Unies relatives à l'exploitation et aux abus sexuels.

8. Selon le rapport du BSCI, 357 allégations d'exploitation et d'abus sexuels se sont rapportées au Département des opérations de maintien de la paix en 2006. On trouvera à l'annexe IV un tableau indiquant le nombre d'allégations, par mois et par

mission. Le plus grand nombre d'allégations a concerné la MONUC, soit 147 au total.

9. Le tableau de l'annexe V fait le point au 31 décembre 2006 des enquêtes portant sur des allégations concernant le Département des opérations de maintien de la paix¹. Sur les 357 allégations signalées, 82 enquêtes avaient été menées à bien au 31 décembre 2006. Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Sur les 66 enquêtes visant du personnel militaire, les allégations ont été jugées infondées dans 53 cas et fondées dans les 13 autres. Les 13 personnes impliquées ont toutes été rapatriées pour motif disciplinaire. Le Département des opérations de maintien de la paix a communiqué les résultats des enquêtes aux pays qui fournissent des contingents et reçu en retour des informations sur les mesures prises par deux États Membres à l'encontre de sept membres du personnel militaire. Parmi ces mesures, on compte trois rétrogradations, quatre peines d'emprisonnement et cinq renvois² des forces armées;

b) Sur les 12 enquêtes concernant le personnel civil, les allégations ayant fait l'objet de deux enquêtes ont été confirmées. Dans l'une d'entre elles, le fonctionnaire a démissionné de ses fonctions à l'ONU avant l'achèvement de l'enquête; cette dernière a pourtant révélé que le fonctionnaire mis en cause s'était rendu coupable d'exploitation ou d'abus sexuels. Dans une autre enquête visant un sous-traitant, le contrat a été résilié;

c) Sur les quatre enquêtes menées contre des agents de police et du personnel pénitentiaire, des allégations mettant en cause un policier ont été confirmées.

10. L'annexe VI indique le nombre d'enquêtes portant sur des allégations d'exploitation et d'abus sexuels mettant en cause des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix, par catégorie de personnel et type d'allégation. Certaines allégations pouvant comporter des informations incomplètes ou des faits incohérents provenant de diverses sources, la nature exacte de l'allégation ne peut être déterminée qu'une fois l'enquête achevée. À titre d'exemple, dans certains cas où des allégations de prostitution touchant des personnes mineures ont été faites, les enquêtes peuvent avoir ensuite montré que la victime présumée n'était pas mineure mais qu'elle était âgée de plus de 18 ans.

III. Observations

11. Le nombre total (371) d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels enregistré en 2006 n'a guère changé par rapport à 2005 (373).

12. Le nombre d'allégations visant des fonctionnaires d'entités autres que le Département des opérations de maintien de la paix a diminué, avec 14 allégations faites en 2006. En 2005, 33 allégations avaient été faites contre du personnel n'appartenant pas au Département des opérations de maintien de la paix. Quatorze

¹ Il convient de noter que le nombre de cas et d'enquêtes communiqué par le Département des opérations de maintien de la paix ne reflète ni le nombre des auteurs présumés ni celui des éventuelles victimes. Un seul auteur peut être accusé d'avoir commis plusieurs actes et une seule enquête peut avoir porté sur plusieurs auteurs présumés au sein d'un contingent.

² Plusieurs personnes ont subi plus d'une sanction.

d'entre elles, toutefois, étaient liées à la distribution de matériel pornographique par courrier électronique. Dans le présent rapport, les allégations de visionnage ou de distribution de matériel pornographique qui n'impliquent pas les bénéficiaires de programmes d'assistance ne sont pas prises en compte, du fait qu'elles n'appartiennent pas au type de fautes visé par la circulaire du Secrétaire général sur l'exploitation et les abus sexuels. Ces actes continuent cependant d'être considérés comme des fautes et font l'objet de procédures disciplinaires.

13. La majorité des allégations, soit 357 sur un total de 371, concerne du personnel du Département des opérations de maintien de la paix. On constate une augmentation de 5 % par rapport à 2005 (340), mais il convient de noter que les effectifs des opérations de maintien de la paix ont augmenté d'environ 14 % en 2006. L'augmentation du nombre d'allégations peut être attribuée en partie à l'amélioration des dispositifs de notification, la période considérée ayant coïncidé avec la création d'équipes chargées tout particulièrement de la déontologie et de la discipline, la mise en place de bureaux du BSCI auprès de plusieurs missions de maintien de la paix³, l'amélioration de la coordination entre les dispositifs de notification et la mise en œuvre ciblée de la stratégie globale du Département des opérations de maintien de la paix en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Les mesures de prévention et de répression ayant commencé à porter leurs fruits, le nombre d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels s'est mis à baisser vers la fin de 2006; seulement 12 allégations ont été enregistrées en décembre 2006 contre 97 en janvier de la même année.

14. Au cours de 2006, un certain nombre de difficultés sont apparues quant à l'enregistrement des allégations d'exploitation et d'abus sexuels par le personnel du Département des opérations de maintien de la paix. Dans certains cas, des allégations qui sont signalées directement au BSCI le sont également aux missions. Il arrive aussi que des allégations multiples portées à l'attention du BSCI ne concernent qu'une seule personne ou au contraire, qu'une seule allégation soit faite alors que plusieurs personnes sont impliquées. Les critères de confidentialité que le BSCI doit respecter posent problème quand il s'agit de comparer et d'harmoniser les données reçues par le Département des opérations de la paix par le biais des diverses missions. Les deux entités sont en train d'élaborer des mécanismes et des procédures permettant de synchroniser la collecte des données.

IV. Renforcement des mesures de protection contre l'exploitation et les abus sexuels

Mise en œuvre des mesures prévues dans la circulaire du Secrétaire général

15. En 2006, de nouveaux progrès ont été réalisés dans l'application de mesures de base censées décourager l'exploitation et les abus sexuels et en faciliter le

³ Des bureaux du BSCI ont été mis en place auprès de la MONUC, de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Le 31 décembre 2006, l'ONUB ayant achevé son mandat, le bureau du BSCI au Burundi a été fermé.

signalement et la répression, au cas où ces derniers se produiraient néanmoins. Aux termes de la circulaire du Secrétaire général relative à l'exploitation et aux abus sexuels (ST/SGB/2003/13), toutes les entités doivent respecter certaines normes minimales, à savoir :

a) Désigner un référent chargé de recevoir les plaintes concernant des faits d'exploitation et d'abus sexuels, et informer le personnel de son existence et de sa mission. Les entités qui ont des opérations et des missions sur le terrain sont également tenues d'informer la population locale de l'existence et de la mission du référent;

b) Distribuer la circulaire ST/SGB/2003/13 du Secrétaire général;

c) Prendre rapidement des mesures conformément aux règles et procédures établies pour sanctionner les comportements fautifs du personnel;

d) Informer sans tarder le Département de la gestion au Siège des enquêtes menées à propos de cas d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que des mesures prises suite à ces enquêtes.

16. Les 41 entités ayant contribué au présent rapport se sont conformées aux normes énoncées dans la circulaire du Secrétaire général.

17. Des dispositions imposant aux consultants et aux vacataires de se conformer aux normes de conduite relatives à l'interdiction de l'exploitation et des abus sexuels énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 ont été incorporées le 1^{er} avril 2006 à l'instruction administrative ST/AI/1999/7 concernant les consultants et les vacataires et les dispositions contractuelles correspondantes. Il a également été demandé aux chefs des services administratifs dans tous les lieux d'affectation de fournir aux nouveaux consultants et vacataires un exemplaire de la circulaire.

18. Parallèlement, les conditions générales des contrats de l'ONU, qui s'appliquent aux sous-traitants, ont d'abord été modifiées en juin 2005 avant d'être révisées en février 2006 de manière à faire obligation à ces dernières de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels contre quiconque par l'un de leurs employés, quel qu'il soit, fournissant des services dans le cadre d'un contrat passé avec l'ONU.

Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles

19. En 2005, le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles a été créé par les comités exécutifs pour la paix et la sécurité et pour les affaires humanitaires. Coprésidé par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ce groupe a poursuivi sa tâche qui consiste à créer un environnement favorable à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et à élaborer des recommandations de politique générale pour faire en sorte que tous aient une même compréhension des responsabilités du personnel d'encadrement. En juin 2006, les organisations non gouvernementales ont été invitées à se joindre au Groupe de travail pour en améliorer l'efficacité. Répondant désormais au nom de Groupe de travail CEAH-CEPS de l'ONU et des ONG sur la protection contre l'exploitation et les abus

sexuels, ce groupe de travail a décidé d'axer ses efforts sur des activités susceptibles d'aboutir à des stratégies de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies.

20. Déterminé à aider les victimes d'exploitation et d'abus sexuels à obtenir l'assistance dont elles ont besoin, le Groupe de travail a entrepris de vastes consultations avec les États Membres afin de mettre au point la version définitive du projet de déclaration de principes et du projet de stratégie globale de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté. Les deux projets ont été soumis en annexe à la lettre datée du 25 mai 2006 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/60/877).

21. À la reprise de sa session, en décembre 2006, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a examiné les projets et estimé, comme précédemment, qu'une stratégie d'assistance aux victimes était un élément important de l'action d'ensemble menée pour régler le problème de l'exploitation et de la violence sexuelle⁴. Jugeant que le projet de stratégie globale pourrait s'appliquer au système des Nations Unies dans son ensemble, le Comité spécial a prié le Président de l'Assemblée générale de réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'assistance et l'appui aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels qui lui soumettrait le fruit de ses délibérations avant la fin de la soixante et unième session⁵. Le Comité a souligné qu'en attendant l'adoption d'une stratégie globale d'assistance aux victimes de l'exploitation et de la violence sexuelle, les missions de maintien de la paix devraient continuer d'accorder à ces victimes des secours d'urgence financés au moyen de leur budget ordinaire⁵.

Les équipes Déontologie et discipline

22. À la suite de la création d'une Équipe Déontologie et discipline au sein du Département des opérations de maintien de la paix à New York, en novembre 2005, du personnel spécialisé a été envoyé sur le terrain en 2005, puis en 2006. Au 31 décembre 2006, les missions suivantes comprenaient des équipes Déontologie et discipline : Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH), Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL).

23. La création des équipes Déontologie et discipline a fourni les moyens de lutter contre les comportements répréhensibles de façon plus cohérente. L'Équipe qui se trouve au Siège, à New York, élabore des stratégies en matière de conduite et de

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 19 [A/61/19 (Part I)], par. 2.

⁵ Ibid., [A/61/19 (Part II)], par. 71.

discipline pour l'ensemble du Département des opérations de maintien de la paix et supervise la situation dans ce domaine pour toutes les catégories de personnel affecté aux missions administrées par le Département.

24. Les équipes Déontologie et discipline affectées aux missions sont les principaux conseillers des chefs de mission pour toute question de déontologie et de discipline touchant toutes les catégories de personnel et mettent en œuvre les dispositions nécessaires pour prévenir l'inconduite, appliquer les normes de conduite établies par l'ONU et prendre des mesures correctives s'il y a lieu. En outre, ces équipes reçoivent les allégations de comportements répréhensibles, notamment d'exploitation et d'abus sexuels, et y donnent la suite voulue, les communiquent aux autorités chargées des enquêtes et informent les victimes et les populations d'accueil des résultats des enquêtes.

25. Les équipes Déontologie et discipline sont également chargées de fournir au personnel de l'ONU et aux populations d'accueil formation et informations au sujet des normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général sur l'exploitation et les abus sexuels. Les équipes continuent d'utiliser un module de formation intitulé « Prévention de l'exploitation et des abus sexuels » ainsi que d'autres moyens tels que la vidéo sur les codes de conduite de l'Organisation des Nations Unies pour tout le personnel de maintien de la paix dès son entrée en fonctions sur le terrain. Les modules destinés à informer les cadres moyens et le personnel de direction de leurs responsabilités en matière de prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels ont été élaborés en 2006 et devraient être établis sous leur forme définitive et distribués avant la fin de 2007.

26. Par l'intermédiaire de ses équipes de Déontologie et de discipline, le Département des opérations de maintien de la paix continue de formuler et d'appliquer des politiques et des stratégies visant à prévenir l'exploitation et l'abus sexuels. En 2006, des directives générales concernant la mise en place d'installations de détente et de loisir ont également été élaborées et distribuées aux missions.

Conférence de haut niveau sur l'exploitation et les abus sexuels

27. Pour compléter les initiatives visant à assurer un vaste appui à une stratégie de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'échelle du système des Nations Unies, une conférence de haut niveau sur ce type de comportement de la part du personnel de l'ONU et des organisations non gouvernementales s'est tenue à New York, le 4 décembre 2006. La conférence était organisée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Y ont assisté des représentants d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et d'États Membres.

28. Cette conférence a donné l'occasion à de hauts responsables de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et d'organismes internationaux d'évaluer les résultats qui ont déjà été obtenus et les défis qui restent à relever en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels dont se rendrait coupable leur personnel. Elle leur a donné également l'occasion de se concerter sur

les mesures à prendre pour empêcher leur personnel de commettre des actes d'exploitation et d'abus sexuels à l'avenir. La conférence a débouché sur l'adoption d'une déclaration d'engagement en vue de l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU et d'autres entités, qui comporte 10 principes destinés à accélérer l'application des normes relatives à la prévention et à l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels. Cette déclaration constituera le fondement d'une stratégie de prévention et de lutte à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Les organismes ayant organisé la conférence joueront un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un plan commun, stratégique et institutionnel. Sur les 41 entités contribuant au présent rapport, 40 ont affirmé leur soutien à la déclaration et 27 entités extérieures au système des Nations Unies ont fait de même.

Autres projets actuellement en cours d'examen

29. Outre le projet de déclaration de principes et le projet de stratégie globale relatifs à l'assistance et au soutien à apporter aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels, un certain nombre d'autres projets de politiques requis dans le cadre d'une stratégie globale sont encore en train d'être examinés par les États Membres.

30. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, lorsqu'elle a fait sien un ensemble de réformes visant à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels, a recommandé de réviser le projet de modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents de manière à ce qu'il comprenne les normes de conduite des Nations Unies⁶. Ce projet a été présenté dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/61/494 puis finalisé par le groupe de travail spécial du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. En juin 2007, le Comité a examiné le projet et décidé de recommander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'incorporer les modifications proposées dans le modèle de mémorandum d'accord.

31. À la même session, l'Assemblée générale a également recommandé au Secrétaire général de nommer un groupe d'experts qui serait chargé : a) de donner des conseils sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU pour ce qui est des actes commis dans le cadre d'opérations de la paix; b) de conseiller l'Assemblée générale sur la question de savoir si les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels pourraient s'appliquer avec force obligatoire aux membres des contingents au cours de la période précédant la conclusion d'un mémorandum d'accord entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents; et c) d'étudier, afin de faire des propositions, les modalités de normalisation des règles de conduite applicables à l'ensemble des catégories de personnel. Les recommandations des deux groupes d'experts juridiques ont été présentées dans des notes du Secrétaire général (voir A/60/980 et A/61/645), dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

⁶ Résolution 59/300 de l'Assemblée générale citant le document A/59/19/Rev.1.

V. Conclusions

32. Durant la période considérée, l'ONU a continué de réaliser des progrès essentiels quant à la mise en place d'un cadre viable pour la lutte contre l'exploitation et l'abus sexuels. La création des équipes Déontologie et discipline au sein du Département des opérations de maintien de la paix a permis d'aborder la prévention et la répression des actes d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que les normes de conduite s'y rapportant d'une manière ciblée et coordonnée. La Conférence de haut niveau sur l'exploitation et les abus sexuels et les travaux du Groupe de travail CEAH-CEPS sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels constituent des étapes importantes pour l'institutionnalisation, à l'échelle du système des Nations Unies, de la prévention effective des abus, de l'application des normes de conduite et d'une collaboration stratégique avec les organisations non gouvernementales partenaires. Une fois qu'ils seront arrêtés définitivement et appliqués, les projets de politiques dont l'Assemblée générale est actuellement saisie constitueront les éléments fondamentaux d'une stratégie globale de prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

33. Le nombre d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels signalées en 2006 est demeuré constant, ce qui indique que l'exploitation et les abus sexuels vont continuer de poser de graves problèmes à l'ONU à l'avenir. L'Organisation reconnaît qu'il faudra mettre en place des mécanismes de notification plus efficaces, améliorer les procédures d'enquête et renforcer la communication avec les communautés.

34. Le Secrétariat demeure résolu à changer la culture organisationnelle qui permet de tels actes et prie instamment les États Membres de lui accorder leur plein appui tant en aidant l'Organisation dans ses efforts qu'en adoptant les politiques nécessaires pour que la tolérance zéro soit appliquée également à tous les contingents.

35. L'Assemblée générale est priée de prendre acte du présent rapport.

Annexe I

Entités de l'Organisation des Nations Unies priées de fournir des informations sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels

Les entités de l'ONU priées de fournir des informations sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels sont énumérées ci-dessous. Celles qui sont signalées par un astérisque ont indiqué avoir reçu de nouvelles allégations d'exploitation ou d'abus sexuels au cours de la période allant de janvier à décembre 2006. Aucune allégation n'a été reçue par les autres entités durant cette période.

- Cabinet du Secrétaire général
- Bureau des services de contrôle interne
- Bureau des affaires juridiques
- Département des affaires politiques
- Département des affaires de désarmement
- Département des opérations de maintien de la paix*
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires
- Département des affaires économiques et sociales
- Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
- Département de l'information
- Département de la sûreté et de la sécurité
- Département de la gestion
- Bureau d'appui à la consolidation de la paix
- Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
- Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
- Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
- CNUCED
- Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- Office des Nations Unies à Genève
- Office des Nations Unies à Nairobi [y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)]
- Office des Nations Unies à Vienne (y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime)
- Commission économique pour l'Afrique

- Commission économique pour l'Europe
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Volontaires des Nations Unies*
- Fonds des Nations Unies pour la population
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient*
- Université des Nations Unies
- Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
- Tribunal pénal international pour le Rwanda
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
- Centre du commerce international
- Programme alimentaire mondial*

Annexe II

**Nature des allégations reçues entre le 1^{er} janvier
et le 31 décembre 2006, par entité de l'Organisation
des Nations Unies autre que le Département
des opérations de maintien de la paix***

<i>Nature de l'allégation</i>	<i>Personnel du HCR</i>	<i>Personnel de l'UNRWA</i>	<i>VNU (autres membres du personnel)</i>	<i>Personnel du PAM</i>	<i>PAM (autres membres du personnel)</i>	Total partiel
Relations sexuelles avec des mineurs	0	0	0	0	1	1
Exploitation sexuelle	4	0	0	1	0	5
Relations sexuelles avec des prostitués	0	0	1	1	1	3
Agression sexuelle	1	1	0	0	0	2
Viol	0	0	0	0	0	0
Autres (avances sexuelles faites à des mineurs)	0	2	0	0	0	2
Autres (intervention en faveur de l'emploi de bénéficiaires d'une assistance)	0	0	1	0	0	1
Total	5	3	2	2	2	14

* Les entités n'ayant signalé aucune allégation ne sont pas incluses.

Annexe III

**État d'avancement des enquêtes relatives aux allégations
reçues en 2006 (toutes entités confondues, à l'exception
du Département des opérations de maintien de la paix)
1^{er} janvier-31 décembre 2006**

<i>État d'avancement des enquêtes au 31 décembre 2006</i>				
<i>Entité</i>	Nombre total d'allégations reçues	<i>Allégations non fondées ou affaires classées</i>	<i>Allégations fondées</i>	<i>Enquêtes en cours</i>
HCR	5	3	1	1
UNRWA*	3	0	3	0
VNU	2	0	0	2
PAM**	4	2	1	0

* Sur les trois allégations signalées par l'UNRWA, deux concernaient le même fonctionnaire.

** Sur les quatre allégations signalées par le PAM, deux concernaient le même fonctionnaire.

Annexe IV

**Nombre d'allégations concernant le Département des opérations
de maintien de la paix signalées en 2006 au Bureau des services
de contrôle interne, par mission de maintien de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	Total
BINUSIL	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	1	–	2
FINUL	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0
FNUOD	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0
MANUA	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0
MANUI	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0
MINUEE	–	–	–	2	–	1	–	–	–	–	–	–	3
MINUK	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	2
MINUL	34	5	5	5	5	8	2	–	–	3	3	1	71
MINUS	1	1	3	2	–	4	–	3	–	–	3	2	19
MINUSTAH	4	1	6	8	4	1	3	2	4	11	1	3	48
MINURSO	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1
MONUC	39	66	19	14	6	2	3	3	8	3	9	4	176
MONUG	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
UNMOGIP	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0
ONUB/BINUB	14	1	1	1	1	1	3	–	–	–	2	–	24
ONUCI	3	–	–	–	–	–	1	–	–	1	1	–	6
ONUST/UNSCO	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0
UNFICYP	1	1	–	–	–	1	–	–	–	–	–	1	4
Total	97	75	35	32	17	18	12	8	12	18	21	12	357

Annexe V

**État d'avancement des enquêtes relatives aux allégations reçues
en 2006 (Département des opérations de maintien de la paix),
au 31 décembre 2006**

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nombre total d'enquêtes menées à bien par l'ONU^a (1)</i>	<i>Nombre total d'affaires considérées comme non fondées à l'issue d'une enquête (2)</i>	<i>Nombre total d'affaires considérées comme fondées à l'issue d'une enquête et renvoyées au Bureau de la gestion des ressources humaines pour suite à donner (3)</i>	<i>Nombre total d'affaires considérées comme fondées renvoyées à l'employeur pour suite à donner^b (4)</i>	<i>Nombre total d'affaires considérées comme fondées renvoyées à l'État Membre pour suite à donner (5)</i>
Personnel civil ^c	12 ^d	9	1	1	n.d.
Police et personnel pénitentiaire de l'ONU	4	3	n.d.	n.d.	1
Militaires ^e	66	53	n.d.	n.d.	13
Total	82	65	1	1	14

^a La colonne 1 correspond au total des colonnes 2, 3, 4 et 5 à l'exception du personnel civil, un fonctionnaire ayant quitté ses fonctions à l'ONU avant la fin de l'enquête.

^b L'employeur est l'entité avec laquelle la personne a conclu un contrat d'emploi, y compris les sociétés privées et les VNU de Bonn.

^c Y compris les fonctionnaires, les Volontaires des Nations Unies et les sous-traitants.

^d Un membre du personnel a quitté ses fonctions à l'ONU avant l'achèvement de l'enquête.

^e Y compris les officiers d'état-major, les observateurs militaires et les contingents.

Annexe VI

Nature de l'allégation, par catégorie de personnel du Département des opérations de maintien de la paix

Nature de l'allégation	Personnel civil		Personnel en uniforme		Total partiel
	Fonctionnaires de l'ONU	Autres membres du personnel de l'ONU	Police et personnel pénitentiaire de l'ONU	Militaires	
Relations sexuelles avec des mineurs ^a	0	1	1	3	5
Exploitation sexuelle ^b	3	0	2	19	24
Relations sexuelles avec des prostitués	0	6	1	36	43
Agression sexuelle ^c	0	0	0	1	1
Viol ^d	0	0	0	2	2
Divers ^e	1	1	0	5	7
Total	4	8	4	66	82

^a Il s'agit de tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis contre des mineurs, y compris le viol et l'agression sexuelle (à l'exception de la prostitution).

^b Il s'agit de l'obtention de faveurs sexuelles en échange d'argent, de nourriture, d'un emploi ou d'autres biens ou services (hormis dans le cadre de la prostitution).

^c Selon les directives de sécurité élaborées à l'intention des femmes par le Département de la sûreté et de la sécurité, on entend par agression sexuelle tout acte non consensuel imposé par une ou plusieurs personnes à un tiers.

^d Selon les directives de sécurité élaborées à l'intention des femmes par le Département de la sûreté et de la sécurité, on entend par viol tout rapport sexuel avec une personne sans son consentement.

^e Y compris l'exploitation de bénéficiaires d'une assistance à des fins de pornographie.